

DEPARTEMENT
Moselle
CANTON
FREYMING-MERLEBACH
COMMUNE
FREYMING-MERLEBACH

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2024/33

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A UN FONCTIONNAIRE

Le Maire,

Vu l'article R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil,

Vu le Code de Procédure civile,

Vu le décret N° 62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil,

Vu le décret N° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

Vu le Décret N° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

Vu la délibération du 25 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints,

ARRETE

Article 1er : Selon les dispositions de l'article R 2122 – 10 précité, il est donné délégation à Mme JAOUAD Sandrine, née REBRE, rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, à l'effet d'exercer les fonctions d'Officier d'Etat Civil ci-après énumérées, s'agissant de :

- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- L'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,
- La réception des demandes de changement de nom,

- La rectification des erreurs ou omissions purement matérielles des actes d'état civil,
- La transcription et mention en marge de tous documents ou jugements sur le registre de l'état civil,
- L'établissement de tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus

Article 2 : Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Mme JAOUAD Sandrine, née REBRE, rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus ci-dessus, peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Le fonctionnaire municipal délégué peut également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret N° 62-921 du 3 août 1962 (dispositions concernant la vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil).

Article 3 : L'exercice des fonctions ci-dessus déléguées s'opère sous la responsabilité du Maire qui est chargé du contrôle de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat et au Procureur de la République
- Notifié à l'intéressée
- Affiché et publié

Fait à Freyming-Merlebach,

Le 1^{er} octobre 2024

Le Maire
Pierre LANG

Affiché en Mairie le 2 octobre 2024
pour une durée minimum de deux mois

Notifié le : 01/10/2024 au délégataire,
Signature du délégataire :

